

Synthèse du colloque

Exploitation sexuelle en ligne

enjeux et réponses européennes

COLLOQUE INTERNATIONAL

Strasbourg
(France)



14 FÉVRIER 2025

OSEZ
LE FÉMINISME

CLF
La Coordination Française
pour le Lobby Européen des Femmes

Partenaires


**MINISTÈRE
 CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
 ENTRE LES FEMMES
 ET LES HOMMES
 ET DE LA LUTTE CONTRE
 LES DISCRIMINATIONS**
 Liberté
 Égalité
 Fraternité



**LA
 COLLECTIVE
 DES DROITS**



FNCiDFF
 Fédération nationale des CIDFF



CAP INTL
 Coalition Abolition Prostitution




**BUNDESVERBAND
 NORDISCHES
 MODELL**
 Zur Umsetzung des
 Gleichstellungsmodells
 in Deutschland e.V.

**be brave
 france**

 **INTERNATIONAL ALLIANCE OF WOMEN
 ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES**

 **HUNGARIAN
 WOMEN'S LOBBY**



**Femmes
 solidaires**



**L'Assemblée
 DES Femmes**

**COLLECTIF FÉMINISTE
 CONTRE LE VIOL**
 VIOLS FEMMES INFORMATIONS
 N° national 0 800 05 95 95
 APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H

isala.

 **MEMOIRE
 TRAUMATIQUE
 ET VICTIMOLOGIE**

AdN

 Amicale du Nid



 **EUROPEAN WOMEN'S
 LOBBY
 EUROPEAN DES FEMMES**



 **IROKO**
 ASSOCIAZIONE ONLUS



**THE
 S.E.R.P.
 INSTITUTE**

 **RESEAU EUROPEEN
 DES FEMMES MIGRANTES**

 **PLATAFORMA PORTUGUESA
 PARA OS DIREITOS
 DAS MULHERES**



**MOUVEMENT
 DU NID
 FRANCE**

 **POINT
 DE CONTACT
 .NET**

AVANT PROPOS

Le colloque international tenu à Strasbourg en février 2025 a placé au cœur de ses travaux la lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'ère numérique. Rassemblant des eurodéputées, ambassadrices, juristes, associations et organisations de la société civile issues de plusieurs pays européens, cet événement a permis de dresser un état des lieux des violences facilitées ou aggravées par les technologies – exploitation sexuelle en ligne, traite à des fins d'exploitation sur les plateformes, pornocriminalité, pédocriminalité, harcèlement et violences numériques ciblant les femmes.

Au fil des tables rondes et interventions, expertes, survivantes et actrices de terrain ont partagé constats, témoignages et propositions concrètes pour construire une réponse européenne cohérente, féministe et adaptée aux nouveaux enjeux technologiques. Les échanges ont mis en évidence la nécessité d'imposer des obligations plus strictes aux plateformes numériques, de renforcer la coopération transnationale et d'harmoniser les réponses judiciaires face à la prolifération des cyberviolences sexistes et sexuelles.

Ce travail collectif a abouti à **l'Appel de Strasbourg**, un texte de plaidoyer ambitieux porté par des expertes, décideur·es politiques, juristes et organisations engagées, appelant à des réformes législatives concrètes pour encadrer les pratiques des acteurs numériques, renforcer la protection des victimes et faire face aux nouvelles formes de criminalité sexuelle en ligne.

Retrouvez les actes du colloque

Retrouvez toutes les vidéos des interventions sur la chaîne

YouTube d'Osez le Féminisme

Retrouvez toutes les informations sur le site :

<https://stopsexualexploitationonline.eu/en/home/>

SOMMAIRE

DISCOURS LIMINAIRES 1

PANEL 1 NOUVELLES TECHNOLOGIES, EXPLOITATION SEXUELLE ET VIOLENCES SEXISTES : ENJEUX ET RÉPONSES

PANEL 2 PORNOCRIMINALITÉ ET PÉDOCRIMINALITÉ : ENJEU D'ÉGALITÉ, SANTÉ PUBLIQUE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

DISCOURS LIMINAIRES 2

PANEL 3 RÉPONDRE À LA PROSTITUTION : DIFFÉRENTS MODÈLES POLITIQUES EN EUROPE ET LEURS CONSÉQUENCES

PANEL 4 ENJEUX JURIDIQUES ACTUELS AUX NIVEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉENS : SE SAISIR DU DROIT POUR METTRE FIN À L'IMPUNITÉ

CONCLUSION ET APPEL À ACTION

DISCOURS LIMINAIRES 1



CHRISTELLE WIEDER 

Adjointe à la Maire en charge du droit des femmes
et de l'égalité femmes-hommes



CÉLINE PIQUES 

Rapporteuse du rapport sur la pornocriminalité du
Haut Conseil à l'Égalité, représentante d'Osez le Féminisme



ROXANA MARACINEANU 

Secrétaire Générale de la Mission interministérielle pour la
protection des femmes contre les violences et la lutte contre la
traite des êtres humains (MIPROF)



REEM ALSALEM 

Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les violences
contre les filles et les femmes

CHRISTELLE WIEDER

Adjointe à la Maire en charge du droit des femmes et de l'égalité femmes-hommes.

Christelle Wieder, adjointe à la maire de Strasbourg, souhaite la bienvenue aux participantes et souligne l'engagement fort de la ville en faveur de l'égalité femmes-hommes. Elle rappelle que « **Strasbourg est une ville féministe** » à travers plusieurs actions municipales : un projet de santé gynécologique, un soutien appuyé aux associations locales, ainsi que l'implication de la ville sur les enjeux liés à la pornographie. Elle souligne également le lien entre la consommation de pornographie et « **le renforcement du sexisme, notamment auprès des jeunes générations** », ainsi que la glamourisation des violences faites aux femmes. En tant qu'enseignante, il y a une inquiétude face à l'exposition précoce des adolescents à ces contenus et au manque de moyens pour les encadrer :

« **Qui pour parler à un élève de 6e qui est addict à la pornographie ? Qui pour parler à ses parents ?** »

Le fossé entre les institutions et la compréhension des cyberviolences est déploré et l'importance d'une réponse idoine au-delà de l'hexagone est à ce titre indispensable : « **Cette réponse doit être européenne** », pour faire avancer la législation et la sensibilisation. Elle conclut en appelant à l'espoir et à l'action collective :

« **Nous avons de nombreux obstacles à franchir ensemble, et je m'en réjouis au nom de la protection de l'enfance, au nom de la protection des femmes, celles qui sont prises dans les réseaux de traite d'être humains mais aussi la protection des femmes d'une façon symbolique.** »

CÉLINE PIQUES

Rapporteuse du rapport sur la pornocriminalité du Haut Conseil à l'Égalité, représentante d'Osez le Féminisme.

Céline Piques ouvre le colloque et offre une analyse de l'imbrication entre pornographie et culture du viol :

« La question de la pornographie est absolument centrale, elle n'est pas à la marge, avec effectivement un certain nombre de tournages pornographiques qui tourneraient mal, et un certain nombre de moutons noirs, ni une industrie qu'il faudrait réguler . Non, la pornographie aujourd'hui est le principal outil de renforcement de la culture du viol, et de la normalisation des violences sexistes et sexuelles. »

L'affaire de Mazan vient illustrer son propos , puisqu'un homme a orchestré les viols de sa femme droguée, reprenant les codes de la pornographie. Cette affaire met en lumière le rôle de la pornographie comme outil de « radicalisation misogyne » : l'agresseur a reproduit des scénarios de viols sur des femmes inconscientes :

« La pornographie a été le moteur, le déclencheur, et peut-être même le mobile de Dominique Pelicot de vouloir enregistrer sa propre pornographie maison. Il n'a fait que reproduire ce qu'il avait visionné sur les sites pornographiques. »

Céline Piques a été rapporteuse du rapport « PORNOCRIMINALITE : mettons fin à l'impunité de l'industrie pornographique », remis en septembre 2023 au Haut Conseil à l'Égalité. Cette étude met en évidence la récurrence de certains termes utilisés pour titrer les vidéos pornographiques reflétant des éléments de la culture du viol. De nombreux sites présentent impunément des vidéos de violences sexuelles, y compris de viol de femmes inconscientes, dont les mots-clés tels que « surprise », « teen », « daddy » ou « torture » permettent de retrouver très facilement ces contenus, illustrant ainsi la banalisation de la violence et de la pédocriminalité. Un parallèle est établi avec l'affaire Pelicot : **« L'apparence de légalité des contenus pornographiques en ligne alors que ce sont des viols - puisque pénétrer sexuellement une femme endormie est un viol - est aujourd'hui le principal outil de normalisation, de banalisation et d'érotisation de ces violences sexistes et sexuelles. »**

Toujours à propos de l'affaire Pelicot, elle s'interroge sur les agresseurs, des « hommes ordinaires » :

« Le point commun de tous ces hommes, c'est qu'ils étaient complètement colonisés par cette idée profondément misogyne, au cœur du système pornographique selon laquelle les femmes sont des objets sexuels, les femmes aiment la violence et qu'il est excitant sexuellement de violenter, de torturer les femmes. »

Les plateformes facilitent ces violences, comme le site Coco.fr, utilisé pendant des années par Dominique Pélicot pour recruter des violeurs et pour des milliers d'hommes pour diffuser des contenus illégaux ou organiser le proxénétisme de femmes et de filles, ainsi que Telegram, où des groupes se partagent des méthodes pour violer des femmes. Les plateformes pornographiques et de live streaming tirent profit de ces vidéos violentes et dégradantes, OnlyFans également, que Céline Piques qualifie de proxénète.

« Qui sont les coupables ? Les proxénètes, les violeurs, bien sûr, mais aussi les plateformes. D'abord, les plateformes pornographiques, puisque c'est leur cœur de business : Pornhub, Xvidéo, Xhamster, OnlyFans, et tous les sites pornographiques et de live streaming qui gagnent de l'argent. Leur modèle économique est de gagner de l'argent sur des violences sexistes et sexuelles commises contre les femmes. »

La responsabilisation de ces plateformes est essentielle, tout comme la reconnaissance de la pornographie comme une composante d'un continuum de violences sexistes et sexuelles :

« C'est une façon pour les hommes de prolonger la souffrance des victimes. Car non seulement, il y a l'acte de violence sexuelle initial, et puis il y a la possibilité, par la diffusion sur ces sites pornographiques, de faire perdurer le sévice de ces femmes, de faire perdurer la souffrance. »

Quant aux affaires « French Bukkake » et « Jackie et Michel », dans lesquelles Osez le Féminisme s'est constituée partie civile, il y a une nécessité de nommer les actes pour ce qu'ils sont - torture et sadisme -, et de lutter contre la « novlangue » utilisée pour masquer la réalité des violences. Les termes « cinéma », « liberté » et « consentement » sont interrogés, en rappelant que la liberté ne peut justifier la violation des droits d'autrui, et que le consentement ne peut être invoqué pour légitimer la torture ou l'exploitation.

« On ne peut pas consentir à sa propre torture, à son propre avilissement, à sa propre exploitation sexuelle. »

Enfin, elle appelle à une action forte et à une régulation européenne pour mettre fin à l'impunité des violences en ligne et lutter contre l'exploitation sexuelle et les cyberviolences.

ROXANA MARACINEANU

Secrétaire Générale de la MIPROF

Roxana Maracineanu présente la MIPROF, une Mission Interministérielle dédiée à la Promotion d'une culture commune de Protection des Femmes, dont les actions se traduisent par la formation, la publication de données sur les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains et la coordination des politiques publiques de lutte contre toutes les formes d'exploitation.

« Les missions de la MIPROF s'inscrivent dans des cadres juridiques européens et internationaux qui posent des principes fondamentaux : la protection des femmes et des filles et des personnes vulnérables, le respect de la dignité humaine et l'égalité d'accès aux droits pour toutes et tous. Je souhaite que ce contexte soit systématiquement référencé dans les outils que nous développons. »

La Convention d'Istanbul est un texte d'une grande importance puisqu'il établit que les violences faites aux femmes sont l'expression persistante d'une oppression structurelle, incluant ces violences dont celles commises en ligne.

« Il s'agit d'un véritable terrorisme à l'encontre des femmes. »

Un terrorisme qu'il est impératif de combattre. La Directive 2024/1385 adoptée le 14 mai 2024, est à ce titre une avancée majeure. Ce texte offre aux États membres de l'Union européenne un cadre commun pour lutter contre les violences sexistes, renforçant leur engagement à agir aussi bien contre les violences hors ligne qu'en ligne. Il prend en compte des phénomènes tels que la cyber-surveillance, la diffusion non consentie d'images ou de contenus intimes, le cyberharcèlement, et les deepfakes qui aggravent et prolongent les préjudices subis par les victimes.

Une deuxième directive, la 2024/1712, adoptée en juin 2024, portant sur la lutte contre la traite des êtres humains met davantage l'accent sur la protection et l'assistance aux victimes, notamment les enfants. Celle-ci élargit également la définition de la traite pour inclure de nouvelles formes d'exploitation comme le mariage forcé, la gestation pour autrui et l'adoption illégale. Chaque 13 avril, date d'anniversaire de la loi de 2016, la MIPROF publiera une lettre thématique via l'Observatoire national des violences faites aux femmes.

« Collecter, analyser et publier ces données est absolument essentiel. Nous ne pouvons lutter efficacement que contre ce que nous mesurons avec précision. »

Enfin, elle conclut en rappelant que les efforts de la MIPROF s'articulent autour de trois axes prioritaires : garantir l'accès aux soins pour toutes les victimes accompagnées par les associations, assurer un droit de séjour aux victimes étrangères et permettre à toutes les survivantes d'accéder à la justice et à la réparation.

REEM ALSALEM

Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les violences contre les filles et les femmes.

Reem Alsalem commence son intervention en réaffirmant son engagement constant, tout au long de son mandat, en faveur de la lutte contre les violences en ligne et les violences faites aux femmes et aux filles facilitées par la technologie, en particulier l'exploitation sexuelle en ligne :

« Mon mandat a affirmé qu'il existe une dimension clairement genrée à l'exploitation et à la violence faites aux femmes et aux filles, du fait qu'elles sont des femmes et des filles, tant hors ligne qu'en ligne. »

Elle revient sur le rapport qu'elle a consacré à la prostitution et à la pornographie, qu'elle considère comme une forme d'exploitation sexuelle en ligne. La pornographie s'inscrit pleinement dans le système prostitutionnel à la seule différence qu'elle est filmée.

« [Pornographie et prostitution] constituent en réalité un système d'exploitation, de violence envers les femmes et les filles. D'ailleurs, les acteurs impliqués sont les mêmes ».

Il y a une difficulté, au niveau international, à faire reconnaître la pornographie comme un système de violence et d'exploitation. Le discours dominant tend à distinguer une « pornographie nocive » lorsqu'il s'agit d'enfants, d'une « pornographie acceptable » lorsqu'il s'agit d'adultes, alors que dans les deux cas, il s'agit d'exploitation et de violences.

« Mon point de vue, suite à l'enquête que j'ai réalisée pour le rapport, est que toutes les formes de pornographie sont nuisibles. Comme je l'ai dit, elles aboutissent de facto à de graves violations des droits humains, des droits fondamentaux impliquant la sécurité, la dignité, l'humanité et l'égalité de ceux qui sont prostitués dans la pornographie. »

Les effets de la pornographie s'étendent à la société dans son ensemble : sa consommation a des effets délétères sur les comportements sexuels, contribuant à banaliser les violences dans les relations intimes en incitant à reproduire des actes agressifs. De plus, elle encourage la marchandisation et l'hypersexualisation des femmes tout en perpétuant des stéréotypes sexistes.

« Il est clair pour moi que nous ne pourrons jamais prétendre atteindre l'égalité des genres si nous normalisons la consommation de la pornographie. »

Dans son rapport, un appel est lancé aux États pour qu'ils reconnaissent la pornographie pour ce qu'elle est : un système d'exploitation et de violence, insistant sur la nécessité de tenir les plateformes et tous les outils facilitant l'accès à ces contenus pour responsables. Les États sont également exhortés à renoncer aux bénéfices qu'ils tirent de l'hébergement des sièges sociaux des sites pornographiques. L'objectif ultime est l'interdiction totale de la pornographie. Pour cela, la première étape essentielle est la régulation stricte de l'âge d'accès à ces contenus.

Elle conclut en insistant sur l'importance des campagnes de sensibilisation, qui doivent être poursuivies et renforcées :

« Nous devons vraiment doter les jeunes de compétences pratiques leur permettant de naviguer sur les médias et de distinguer le réel de l'illusion, afin qu'ils puissent aussi se prémunir contre les dangers de cet univers. »

PREMIÈRE TABLE RONDE

Nouvelles technologies : exploitation sexuelle et violences sexistes : enjeux et réponse



ALYSSA AHRABARE



Présidente de la Coordination française pour
le Lobby Européen des Femmes (CLEF)



EVIN INCIR



Eurodéputée suédoise, rapporteuse de la Directive
2024/1385 sur la lutte contre les violences à l'égard
des femmes et la violence domestique



MARIANA BRANCO



Chercheuse à la Plateforme portugaise
pour les droits des femmes



RUTH BRESLIN



Directrice du SERP (Sexual Exploitation
Research and Policy) au College de Dublin,
articulant recherche et pratique de terrain

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes.

Alyssa Ahrabare présente les intervenantes de la première table ronde et introduit son propos en soulignant que la dernière décennie a été marquée par une recrudescence des violences numériques qui s'inscrivent dans un continuum de violences préexistantes à l'encontre des femmes, des filles et des enfants.

« Il ne s'agit pas tant de nouvelles formes de violence, mais plutôt de nouveaux outils facilitant des violences préexistantes, qui trouvent leurs racines dans des systèmes d'inégalités et de dominations déjà en place. »

Jusqu'à récemment, les violences en ligne visant les femmes et les filles - telles que la diffusion non consentie d'images intimes, le cyberharcèlement, la cyber-surveillance et l'incitation à la haine misogyne - ne faisaient l'objet d'aucun cadre juridique clair aux niveaux européen et international. Si des réglementations existent aujourd'hui, elles demeurent insuffisantes ou mal appliquées. Par exemple, le Digital Services Act ne prend pas suffisamment en compte les cyberviolences sexistes et sexuelles, de même pour l'AI Act. Parfois, c'est l'interprétation des textes qui pose problème. Par exemple, le Règlement général de la protection de données (RGPD) prévoit un « droit à l'oubli ». Cependant, ce droit est utilisé quasi-exclusivement au profit des usager-es des sites notamment pornographiques, oubliant les filles et les femmes victimes de cyberVSS, souvent surexposées. En particulier, il n'existe aujourd'hui aucun recours effectif pour assurer le retrait de contenus intimes diffusés sans consentement, ou d'images de violences sexuelles.

« La présence de ces contenus en ligne entraîne une revictimisation constante, que des survivantes ont qualifiée de « mort sociale ». »

Ceci est à l'image de ce qui se produisait déjà dans les années 1980. Le magazine pornographique Hustler a été poursuivi à l'époque pour la publication de photos intimes de femmes sans leur consentement. Aujourd'hui, cette violence constitue un véritable outil de contrôle pour les agresseurs : **« La technologie peut renforcer le contrôle coercitif dans un contexte de violences conjugales ou de violences dans les relations intimes. »**

Pour répondre à cette urgence, il faut rendre responsable non seulement les sites pornographiques, mais aussi les moteurs de recherche, les fournisseurs d'accès à Internet et les États :

« 68 % des accès à la pornographie deepfake passent par Google. Les moteurs de recherche et les grandes plateformes ont donc une responsabilité dans ce système qui favorise et tire profit des violences faites aux femmes et aux filles. »

Cette problématique peut être mise en parallèle avec la lutte contre le terrorisme. Dans ce cadre, il existe des dispositifs effectifs au niveau de l'UE pour supprimer les contenus en ligne dans l'heure suivant leur signalement. En revanche, cette réactivité ne s'applique pas aux contenus de violences sexuelles.

Alyssa Ahrabare conclut en donnant la parole à la première panéliste, Evin Incir, en précisant que celle-ci est la rapporteuse de la Directive européenne sur la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques adoptée en 2024.

EVIN INCIR

Eurodéputée suédoise, rapporteuse de la Directive 2024/1385 sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique

Evin Incir commence par remercier les associations qui ont joué un rôle dans l'adoption de la Directive européenne, en particulier le Lobby européen des femmes, ainsi que Maria Noichl et Hélène Fritzon. Elle souligne que sans leur engagement, cette avancée n'aurait pas été possible :

« Il a fallu trois décennies pour que cette directive soit non seulement mise sur la table, mais aussi adoptée. »

Elle insiste ensuite sur la nécessité de s'intéresser aux violences en ligne et illustre son propos par une anecdote : sa rencontre avec une jeune fille victime de violences numériques, qui s'est heurtée à l'indifférence des forces de l'ordre lorsqu'elle a voulu porter plainte. La police lui aurait répondu : « Vous êtes peut-être trop obstinée ». Cet exemple démontre que la société et ses institutions ne sont pas encore

préparées à appréhender pleinement les violences numériques. Pourtant, qu'elles aient lieu en ligne ou hors ligne, toutes les formes de violences constituent des atteintes aux droits fondamentaux. La garantie de la protection des victimes ne doit pas se faire au détriment des libertés individuelles :

« Nous devons être capables de garantir les deux : comme nous le faisons hors ligne, nous devons aussi pouvoir le faire en ligne. [...] Il y a une liberté d'expression, un droit à la vie privée, un droit à l'intégrité, mais cela ne signifie pas un droit de violer les droits d'autrui. »

Au-delà de la question de la liberté d'expression, sont abordés deux sujets majeurs qui ont fait l'objet de vifs débats : la question de la prostitution et l'inclusion d'une législation sur le viol basée sur le consentement. Concernant la prostitution, elle exprime sa déception face à l'opposition de certains groupes politiques, notamment les libéraux et les écologistes, qui ont menacé de rejeter l'ensemble du texte si cette question était incluse.

« J'ai été choquée qu'en 2024, et encore aujourd'hui en 2025, certaines personnes puissent encore croire que la prostitution est un choix librement consenti. »

Malgré cette résistance, une avancée significative a été obtenue : les États membres autorisant la prostitution devront désormais proposer des programmes de sortie pour les personnes prostituées.

En outre, elle affirme que la reconnaissance du viol basé sur l'absence de consentement, qu'elle considère comme une avancée majeure, soutenue par une large majorité au Parlement européen, a été bloquée par une alliance entre Emmanuel Macron, en France, le ministre de la Justice allemand Buschmann et Viktor Orbán, en Hongrie. Elle conteste cette issue et réplique : **« Ils ont réussi à constituer une « minorité de blocage », empêchant ainsi l'adoption de cette mesure. »**

Dans ce contexte, deux choix s'offraient à elle : renoncer à l'ensemble de la directive, ou dénoncer cette obstruction, à laquelle elle s'oppose. Certains ont critiqué cette décision, estimant que la directive ne devait pas se limiter à la lutte contre les violences en ligne.

« C'est la première législation européenne sur la lutte contre les violences faites aux femmes et la violence domestique. Elle n'est pas parfaite, mais c'est un pas en avant. »

Étant donné la montée en puissance de l'extrême droite au Parlement européen, qui compose aujourd'hui un tiers de l'hémicycle, reporter le vote aurait risqué de compromettre définitivement cette avancée. Elle conclut en affirmant que la lutte continue :

« Nous avons fait la moitié du chemin, et l'autre moitié reste à parcourir. »

MARIANA BRANCO

Chercheuse à la Plateforme portugaise pour les droits des femmes

Mariana Branco prépare une thèse sur la plateforme OnlyFans et travaille pour la Plateforme portugaise pour les droits des femmes, qui fait également partie du Lobby Européen des Femmes. Elle évoque les difficultés qu'elle a rencontrées pour accéder aux données de la plateforme dans le cadre de ses recherches, avant de présenter OnlyFans. La plateforme propose de nouvelles formes de partage de contenu sexuel rendues possibles par ses conditions d'utilisation très permissives, qui autorisent l'achat et la vente de ce type de contenu. Bien que certaines restrictions existent en apparence - comme l'interdiction du mot « Lolita », souvent associé à la pédopornographie - cela ne garantit pas l'absence de violences sexuelles sur mineurs ou d'autres formes d'exploitation sur la plateforme.

« J'aimerais ajouter que près de 98 % du contenu d'OnlyFans est sexuellement explicite. Bien que la plateforme tente de faire croire que tout son contenu ne l'est pas, nous savons que 98 % l'est réellement. »

La PDG d'OnlyFans, Keily Blair, présente la plateforme sous un prisme féministe, affirmant qu'elle permet aux femmes d'être autonomes et libres de leur corps. Cette défense est **« une manière très manipulatrice de présenter cette plateforme »**, car elle occulte son lien direct avec l'industrie pornographique.

« OnlyFans prend 20 % de chaque abonnement, et le reste, soit 80 %, revient au créateur de contenu. On peut donc se demander si cela ne s'apparente pas à une forme de proxénétisme. Certaines féministes soutiennent que c'en est une, et je suis de cet avis. »

La plateforme met en place de nombreuses offres promotionnelles pour attirer et fidéliser les abonnés, dont des réductions de 50 % sur six mois, et insiste sur le fait que les interactions sur OnlyFans diffèrent des sites pornographiques sur la base de quatre mécanismes principaux :

- Les messages privés, qui instaurent une illusion d'intimité. **« Une fois abonné, vous pouvez interagir avec la personne à laquelle vous êtes abonné. Le créateur doit entretenir cette illusion pour inciter à un renouvellement mensuel de l'abonnement. »**
- Le « pay-per-strip », une forme de diffusion en direct où la personne se déshabille progressivement à mesure que des pourboires lui sont envoyés.
- Le « pay-per-view », où les abonnés doivent payer un supplément pour accéder à du contenu exclusif, souvent plus explicite et violent : **« Une créatrice d'OnlyFans avait proposé une vidéo dans laquelle elle simulait un viol dans un garage. »**
- Les demandes personnalisées qui constituent généralement la principale source de revenus sur OnlyFans.

Puis, elle aborde la question de la traite des êtres humains sur OnlyFans, précisant que ce phénomène **« n'a rien de nouveau »**. En 2021, la BBC avait déjà mené une enquête à ce sujet au Royaume-Uni, mais elle explique que des recherches plus récentes révèlent une vision encore plus alarmante. Elle cite notamment l'Anti-Human Trafficking Intelligence Initiative et Awareness is Prevention, qui a mené la plus grande enquête sur le sujet en s'abonnant à des comptes OnlyFans :

« En seulement deux heures, ils ont découvert de nombreux cas de potentielles victimes de traite des êtres humains ainsi que de violences sexuelles, y compris des relations sexuelles non consenties ou des viols. »

Il y a une vraie difficulté à mener des enquêtes approfondies sur la plateforme en raison du coût élevé des abonnements et des barrières mises en place : **« Si vous n'êtes pas abonné, vous n'avez pas accès à l'ensemble du contenu »**.

Elle termine son propos sur un problème majeur : la diffusion illégale des contenus d'OnlyFans en expliquant que de nombreuses vidéos produites sur la plateforme se retrouvent sur des sites pornographiques comme Pornhub ou circulent dans des groupes

Telegram. Cette dynamique contribue à la banalisation d'OnlyFans qui **« est devenu un élément central de notre culture et des discours en ligne »**.

Mariana revient sur un article de presse au Portugal qui démontre qu'**« il est plus facile d'attaquer OnlyFans en justice lorsque les abonnés estiment avoir été trompés, comme l'indique l'article, que lorsqu'une femme a été victime de violence sexuelle sur la plateforme, de traite d'êtres humains ou de toute autre forme de violence sexuelle, y compris le viol. »**

RUTH BRESLIN

Directrice du SERP (Sexual Exploitation Research and Policy) au College de Dublin, articulant recherche et pratique de terrain

Avant l'intervention de Ruth Breslin, Alyssa Arhabare fait le lien entre l'analyse d'OnlyFans proposée par Mariana Branco et les différentes formes d'exploitation : leur point commun est la pornographie, qui banalise les pratiques violentes. Elle mentionne un rapport britannique révélant une augmentation de 200 % des contenus non consentis sur Instagram, une plateforme pourtant grand public. Puis, elle introduit Ruth Breslin, dont l'expertise à l'Institut de recherche politique sur l'exploitation sexuelle permet d'éclairer le fonctionnement de cette industrie, tant du point de vue de la production que des stratégies marketing employées.

Ruth commence par expliquer que l'objectif de la recherche au sein de l'Institut porte sur trois aspects : la prostitution, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et la pornographie. A l'intersection de ces aspects se trouvent non seulement les femmes et filles exploitées, mais aussi les consommateurs de pornographie, les acheteurs de services sexuels et tous ceux qui en tirent profit :

« Toutes les preuves que nous avons recueillies, ainsi que tout ce que nous observons actuellement dans le monde et dont nous discutons aujourd'hui, montrent clairement que ce qui alimente ces aspects du commerce du sexe, c'est la technologie. »

Ce phénomène s'illustre avec cette affaire: une adolescente vulnérable est approchée sur Instagram par un proxénète se faisant passer pour un amoureux. Il l'entraîne progressivement sur des messageries privées comme Snapchat ou WhatsApp, lui envoie de l'argent via une application de transfert pour l'amener à le rejoindre. En quelques heures, elle est exploitée sous l'étiquette d'« escort indépendante ». Le piège se refermant, son proxénète contrôle son téléphone, la menace de révéler son identité, et diffuse parfois des vidéos de ses violences sur des plateformes comme Pornhub. Même si elle parvient à s'échapper, ces enregistrements resteront en ligne de façon permanente.

« Il s'agit bien sûr d'un cas fictif, mais il reflète les réalités qui émergent du commerce du sexe et les témoignages des victimes et des survivants de l'exploitation sexuelle. »

Elle met en lumière une inégalité : les victimes sont exposées publiquement, leur identité rarement dissimulée, tandis que les proxénètes, trafiquants et acheteurs de sexe se camouflent derrière l'anonymat permis par la technologie, échappant ainsi à toute responsabilité.

« Il est frappant de constater que ces femmes sont exposées de manière aussi explicite et publique, alors que, bien sûr, les acheteurs de sexe, les proxénètes et les trafiquants qui alimentent ce commerce utilisent l'environnement en ligne pour rester anonymes et ainsi se protéger. »

L'exploitation sexuelle en ligne repose sur un principe central : l'imagerie explicite des femmes et des filles est devenue une « propriété publique » :

« Les corps des femmes et des filles sont devenus une propriété publique, aussi bien en ligne que hors ligne. [...] Chaque minute, chaque jour, ces contenus sont vendus, échangés et partagés, le tout facilité, amplifié et banalisé par la technologie elle-même. »

Ce phénomène alimente un sentiment d'impunité généralisé et les avancées technologiques, notamment les deepfakes qui permettent aujourd'hui de créer et de diffuser des images intimes sans consentement, rendent n'importe qui vulnérable à ces pratiques, sans crainte de conséquences pour les auteurs. Elle revient sur une étude réalisée par l'université d'Edimbourg sur le comportement d'hommes

ayant commis des violences sexuelles à l'encontre de femmes :

« L'une des conclusions de cette étude est que ces hommes ne considéraient pas les femmes et les jeunes filles comme des êtres humains à part entière. »

Malgré ce constat alarmant, elle conclut sur une note plus optimiste en s'interrogeant sur les solutions possibles. Selon une étude qu'elle a menée en Irlande sur les liens entre la pornographie et la violence envers les femmes et les filles, une évolution sur ces questions nécessite une approche en trois volets : discuter en confrontant les enjeux, éduquer en insistant sur la prévention pour éviter que de jeunes filles ne soient piégées dans ce système, et démanteler le modèle économique qui soutient cette industrie.

« Il est crucial de s'attaquer à l'influence du commerce du sexe sur nos vies et sur les relations intimes, et nous ne devons pas fuir ces discussions difficiles ni la douloureuse réalité des femmes et des filles. »

Plus tard, sur le temps des échanges, Ruth aborde la question du consentement dans un contexte de nécessité économique et y explique que, d'après ses recherches, tout est fait pour donner l'impression que les femmes sont consentantes et qu'elles invitent elles-mêmes les acheteurs à les rencontrer. Ainsi, selon elle, cette mise en scène fausse le débat sur le consentement puisqu'elle ignore le contexte dans lequel il est « donné » :

« Notre étude sur la pornographie a montré que celle-ci conditionne les jeunes filles à « consentir » à des actes qu'elles ne veulent pas, qu'elles n'apprécient pas, y compris des actes qu'elles trouvent très douloureux, dégradants, voire totalement dangereux, comme l'étranglement. »

DEUXIÈME TABLE RONDE

Pornocriminalité et pédocriminalité : enjeu d'égalité, santé publique et protection de l'enfance



MIÉ KOHIYAMA

Co-fondatrice de la branche française
du Brave Movement



ALIÉNOR LAURENT 

Présidente d'Osez le Féminisme



MARÍA HERNÁNDEZ-MORA 

Docteure en psychologie, psychologue clinicienne
et psychothérapeute



LAURENCE ROSSIGNOL 

Sénatrice française



CÉLINE PIQUES

Rapporteuse du rapport sur la pornocriminalité
du Haut Conseil à l'Egalité,
représentante d'Osez le Féminisme



HÉLÈNE FRITZON

Eurodéputée suédoise, rapporteuse
de l'opinion du comité FEMM

MIÉ KOHIYAMA

Co-fondatrice de la branche française du Brave Movement

Mié Kohiyama présente le Brave Movement, une initiative de l'ONG Together for Girls, engagée depuis dix ans dans la lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux filles. Ce mouvement met avant tout l'accent sur les voix des survivantes, en leur donnant une place centrale dans le combat contre ces violences. Puis, elle présente le documentaire « Be Brave France », un projet écrit par des survivantes de l'exploitation sexuelle en ligne, qui permet de faire entendre leurs témoignages et leurs expériences.

ALIÉNOR LAURENT

Présidente d'Osez le Féminisme

Aliénor Laurent ouvre la seconde table ronde, consacrée à l'impact de la diffusion et de la consommation de pornographie sur la santé mentale et sexuelle des consommateurs adultes comme enfants. Elle souligne que l'un des effets les plus préoccupants est l'influence mondiale de cette industrie sur les normes sociales, faisant de la pornographie un référentiel dominant de la sexualité, particulièrement chez les jeunes :

« Dès 10 ans, en moyenne, les enfants sont exposés à ces contenus et la moitié des garçons de 12 ans en consomment tous les mois. »

Les mineurs sont doublement exposés : d'une part en tant que consommateurs, influencés par des représentations déformées des rapports entre les sexes (d'autant que l'accès aux contenus pornographiques, pourtant interdit aux mineurs, reste incontrôlé en l'absence de mesures efficaces) ; d'autre part, en tant que victimes de l'industrie pornographique et de l'exploitation sexuelle.

« La pornocriminalité et la pédocriminalité sont des réalités systémiques qui exigent une mobilisation politique et sociétale urgente. Lutter contre cette industrie, c'est d'abord protéger les victimes, en premier lieu les femmes et les enfants. Lutter contre cette industrie, c'est aussi s'attaquer fermement aux inégalités de sexe dans notre société. »

Enfin, elle introduit les différentes intervenantes et donne la parole à María Hernández-Mora, psychologue clinicienne et psychothérapeute spécialisée dans les addictions comportementales, qui a réalisé la première thèse en France sur l'addiction à la pornographie.

MARÍA HERNÁNDEZ-MORA

Docteure en psychologie, psychologue clinicienne et psychothérapeute

María Hernández-Mora débute son intervention en expliquant que, dans le cadre de son travail et de son engagement au sein de l'association Déclic, elle rencontre quotidiennement des personnes souffrant de compulsions sévères liées à la consommation de pornographie.

« 90% des adultes qui viennent me voir ont commencé le porno en âge prépubère ou en âge pubère. Cela veut dire que le contact avec la pornographie dans l'enfance est l'un des premiers facteurs de risque pour le développement d'une addiction plus tard, et aussi un facteur de risque fondamental pour développer des violences sexuelles, via notamment, des processus de désensibilisation et d'apprentissage. »

Elle revient ensuite sur plusieurs données essentielles, notamment le fait que selon l'ARCOM, un garçon sur deux âgé de 12 ans consulte au moins une fois par mois des sites pornographiques. En Espagne, des études révèlent également qu'un grand nombre d'adolescents entre 12 et 17 ans ont cumulé plus de 1 000 heures de visionnage de contenus pornographiques.

« Ce qui se joue entre les 12 et les 18 ans - moi je dirais même jusqu'à 25 ans, parce que le cerveau finit de maturer à 25 ans - est notre base, notre colonne vertébrale, psychique, émotionnelle, relationnelle pour l'avenir [...] Donc vous pouvez imaginer que si on expose un ado pendant 1000 heures à de la pornographie, nous avons un futur adulte avec des risques psychopathologiques, et des risques relationnels extrêmement graves. »

Concernant la consommation de pornographie chez les enfants et adolescents - bien qu'il y aurait également beaucoup à dire sur les adultes, puisqu'un Français sur quatre consomme du contenu

pornographique - elle rappelle que le premier contact avec la pornographie intervient en moyenne à 9 ans et a des conséquences profondes sur le développement psychique :

« Ce premier contact va être un contact traumatique. Ça c'est obligatoire. Un cerveau qui n'est pas sexualisé, parce qu'il n'est pas pubère, ne peut pas intégrer le contenu qu'il est en train de voir. [...] Ce premier choc provoque ce qu'on appelle une « sidération psychique ». L'enfant, le jeune ado, reste sidéré, reste choqué devant ces images qu'il ne peut pas intégrer. Mais en même temps qu'il vit cette sidération, il ressent beaucoup de plaisir et de fascination ! Parce que la pornographie est pensée, produite, pour exciter directement et rapidement notre système du plaisir qu'est le système dopaminergique de la récompense. »

Puisque le cerveau arrive à maturation à 25 ans, tout ce à quoi il est exposé durant cette période influence son développement. La consommation de pornographie modifie ainsi les circuits cérébraux liés au contrôle, à la volonté et à l'impulsivité, favorisant un comportement agressif. Pour démontrer scientifiquement ce point, elle synthétise les conclusions des 55 études les plus rigoureuses sur le lien entre pornographie et violence, dont les plus récentes datent de 2022-2023. Ces recherches montrent que la consommation de pornographie augmente le risque d'agression et de coercition sexuelle : les jeunes garçons qui en consomment ont 2,5 fois plus de chances de développer des comportements agressifs. Chez les filles, le risque de devenir victime est multiplié par quatre, en raison d'une érotisation de la violence. Par ailleurs, certaines jeunes filles, notamment lorsqu'elles ont déjà été exposées à des violences sexuelles, consomment de la pornographie pour revivre un traumatisme et se replonger dans un état dissociatif, renforçant ainsi les mécanismes de vulnérabilité psychique :

« Cela va faire qu'on a des filles de 12-13 ans qui se mettent en situation de sodomie, par exemple. Donc cela va créer de véritables traumatismes sexuels qui peuvent engendrer par la suite des symptômes psychopathologiques et des altérations dans la santé mentale que vous pouvez imaginer, qui sont très très graves. »

Le deuxième point concerne les cyberviolences : les jeunes filles construisent en partie leur estime de soi et leur féminité à travers le prisme du virtuel, où la pornographie modélise la sexualité selon des normes masculines dictées par l'industrie pornographique. Enfin, la

pornographie favorise l'intériorisation des mythes du viol et une désensibilisation à la douleur – la leur comme celle des autres :
« Tout consommateur n'est pas un agresseur, heureusement ! Les facteurs de risque pour devenir agresseur sont l'impulsivité, la dysrégulation émotionnelle, l'attachement insécure, les difficultés d'inhibition, l'intolérance à la frustration, parfois des antécédents traumatiques. »

Ces études démontrent ainsi que l'objectification des femmes, la dissociation entre sexualité et affectivité et l'adoption de schémas violents augmentent considérablement les risques de passage à l'acte. Elle conclut :

« Tant que la pornographie reste un produit culturel (qui modèle nos représentations) massivement consommé, tant que l'humain est un objet et non pas un sujet, et tant que le sexe est un produit de consommation et non pas une expérience relationnelle, nous verrons la prévalence des violences sexuelles croître sans limite, en ligne et hors ligne. »

Lors des questions-réponses, elle rebondit sur l'intervention de Laurence Rossignol, qui plaide pour un focus sur la santé publique plutôt que sur la régulation. Elle rappelle un chiffre alarmant de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : 1 viol de mineur sur 2 est commis par un autre mineur. Ce phénomène en hausse depuis l'essor des smartphones suggère un lien direct avec l'exposition des jeunes à la pornographie. Elle répond également à une question sur la reconnaissance dans la rue des « actrices » pornographiques par des hommes et explique que cela ne l'étonne pas, car les personnes addictes à la pornographie développent un mécanisme psychopathologique qui régule la dissuasion traumatique ancrant de nombreuses images et détails dans leur mémoire. Elle précise **« les images pornographiques sont tellement puissantes, la violence pornographique est tellement bien filmée que ça vient laisser des traces dans le circuit des mémoires, des traces mnésiques. Donc, en fait, ces images restent de manière vivante et durable dans la mémoire des personnes. »** et ajoute **« c'est la même chose que pour les traumatismes : quand on vit un traumatisme physique très intense, notre corps reste figé dans cette sensation parce qu'elle est tellement intense qu'il ne peut pas la digérer. Avec la pornographie, il y a quelque chose de cet ordre-là aussi »**.

LAURENCE ROSSIGNOL

Sénatrice française

Avant de prendre la parole, Aliénor Laurent présente le rapport « Porno : l'enfer du décor », co-rédigé par Laurence Rossignol et remis au Sénat. Ce rapport de la délégation au droit des femmes révèle la pornographie comme un phénomène culturel mondial, favorisant la marchandisation des corps et la banalisation des violences sexistes et racistes. Il souligne aussi son impact sur l'imaginaire et les comportements des jeunes, angle mort des politiques publiques.

Laurence Rossignol ouvre son intervention en se réjouissant de pouvoir présenter le rapport, son contexte et dresser un bilan. Elle souligne les difficultés rencontrées lors de sa rédaction, dans un Sénat majoritairement à droite, où certaines réactions ont été hostiles. Néanmoins, elle insiste sur l'importance de sa publication, car c'est la première fois qu'une institution publique envisage la pornographie comme un enjeu relevant des politiques publiques. Depuis, d'autres avancées ont suivi, comme le rapport du Haut Conseil à l'Égalité « Pornocriminalité : mettons fin à l'impunité de l'industrie pornographique », ainsi que la loi du 21 mai 2024 visant à Sécuriser et Réguler l'Espace Numérique (SREN).

Elle aborde ensuite les lacunes de cette loi : la protection de l'enfance a été minorée au profit de la protection des données des consommateurs. Avant cette régulation, une loi interdisait déjà l'accès des mineurs à la pornographie, mais elle était inefficace, car aucun moyen concret n'était imposé aux plateformes pour l'appliquer. Selon elle, la solution retenue est bancale, car elle repose sur une vision de l'espace numérique comme un lieu de liberté absolue, au détriment de la protection de l'enfance.

Un exemple concerne les vidéos mettant en scène des relations entre un adulte et un mineur. Elle explique qu'actuellement, selon Europol et les services français, de façon très restrictive, une scène n'est considérée comme pédopornographique que si l'« acteur » est réellement mineur, souvent en dessous de 15 ou 18 ans. Elle et son équipe ont donc tenté d'introduire une mesure considérant comme apologie de la pédocriminalité toute scène où un adulte, même majeur, est mis en scène de manière à évoquer un enfant. Mais cette proposition n'a pas été retenue.

Face à ces constats, il est nécessaire d'adopter une nouvelle stratégie : abandonner l'approche basée sur la régulation pour une position plus radicale, visant l'interdiction totale de la pornographie afin de considérer ce problème comme une question de santé publique. Elle rappelle qu'il n'existe pas de droit fondamental à la consommation de pornographie ! Face à sa toxicité avérée, la bataille doit désormais se jouer au niveau européen pour que cette question relève véritablement de la santé publique :

« J'ai cherché dans le préambule de 1946, dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et dans la Constitution de 1958, et je n'ai pas trouvé où est le droit de l'être humain à consommer du porno. Dès lors qu'il n'y a pas de droit et qu'il y a une toxicité, la situation est claire. Par rapport à l'Union européenne, il y a une bataille à mener pour que la question de l'industrie pornographique soit considérée comme relevant non pas de la liberté d'entreprendre, mais de la santé publique. »

Elle insiste aussi sur l'importance de mener un combat au sein de l'Éducation nationale en limitant la dématérialisation des outils de communication des établissements scolaires et en revenant aux supports papier. Selon elle, l'exposition précoce des enfants aux outils numériques favorise leur accès aux images pornographiques.

« Concernant la protection de l'enfance, il faut être beaucoup plus clair sur l'infraction pénale que devrait être l'exposition des enfants à des images pornographiques. »

Enfin, elle conclut en soulignant que ce combat est rendu difficile par l'infiltration de complotistes et de mouvements fascistes dans la lutte contre la pédocriminalité. Elle appelle donc à une approche rigoureuse et féministe pour éviter toute récupération idéologique.

Lors des questions-réponses, elle revient sur la sensibilisation du public à la pornographie et souligne que toute régulation nécessite avant tout une volonté politique, qui fait défaut aussi bien en France qu'au niveau européen. Selon elle, se focaliser sur la régulation est illusoire, car même si des lois étaient adoptées, leur mise en œuvre resterait impossible faute de moyens. **« L'affaire de la régulation est un mirage »**, affirme-t-elle, appelant plutôt à recentrer le débat sur la santé publique. Elle revient aussi sur la question de la distinction entre mineurs et majeurs, souvent utilisée pour interdire certains contenus ou produits aux mineurs. Selon elle, cette approche est inefficace, prenant pour

exemple l'alcool et le tabac, facilement accessibles aux mineurs malgré les interdictions.

CÉLINE PIQUES

Rapporteuse du rapport sur la pornocriminalité du Haut Conseil à l'Égalité, représentante d'Osez le Féminisme.

Céline Piques commence par rappeler qu'elle travaille souvent avec Laurence Rossignol qui a co-rédigé le premier rapport sur la pornocriminalité au Sénat, et qu'elle a elle-même rédigé le second pour le Haut Conseil à l'Égalité, rendant leurs analyses complémentaires. Elle souligne ensuite l'importance de distinguer la pédopornographie de la pédocriminalité, une confusion encore trop présente, même au sein de Pharos, la plateforme chargée de réguler les contenus en ligne :

« La pédopornographie est définie par la Directive Européenne 93-2011 qui spécifie que la pédopornographie est « tout matériel représentant de manière visuelle une personne qui paraît être un enfant, se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé. » ».

Il n'est donc pas nécessaire de prouver la minorité d'une personne pour qu'un contenu soit qualifié de « pédopornographique » comme le souligne également l'article 227-23 du Code Pénal qui interdit de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image d'un mineur à caractère sexuel. Pourtant, Pharos n'applique pas cette disposition. Une approche choquante, d'autant plus que les termes « teen » et « daddy » regroupent 297 000 et 138 750 vidéos sur les plateformes pornographiques françaises, mettant en scène des mineurs ou des situations incestueuses.

« Pharos, droit dans les yeux nous a dit : « A partir du moment où la puberté arrive, ce qui est à peu près aujourd'hui à 10 ans, on ne sait pas trop si c'est réellement de la pédopornographie, donc on ne bloque pas. » »

Elle revient sur la définition plus restrictive de la pédocriminalité qui implique une violence sexuelle sur un enfant, filmée et diffusée, et non une représentation avant d'aborder la question de la « pornification » des jeunes, phénomène où ces derniers reproduisent des gestes pornographiques. Bien que des régulations sur l'accès des mineurs à la pornographie aient été mises en place en France en 2020, puis en 2024, ces mesures restent inefficaces.

« On nous promet que ça va marcher, mais ça ne marche jamais, et donc il doit y avoir réellement une responsabilité pénale des dirigeants des plateformes, il va falloir qu'on passe à l'étape supérieure. »

Si dès l'âge de 10 et 11 ans les enfants sont exposés à la pornographie, il s'agit d'une vraie violence, d'un « viol psychique » :

« À partir du moment où on qualifie cet acte de « viol psychique », on doit considérer cette exposition comme quelque chose de pénalement répréhensible, une violence en soi. »

Elle met également en lumière une différence d'exposition entre garçons et filles : tandis qu'il s'agit pour les garçons d'un « manuel » de la culture du viol, les filles y sont souvent forcées, ce qu'elle considère comme une violence à part entière.

Cela amène à une seconde réflexion rarement abordée sur le mécanisme psychautomatique : lorsqu'une femme a été victime de violences pédocriminelles dans son enfance, les symptômes post-traumatiques peuvent inclure l'amnésie traumatique mais aussi le besoin de se retrouver dans un état d'anesthésie émotionnelle produite par un état dissociatif. Ce mécanisme la rend plus vulnérable aux violences sexistes et sexuelles à l'âge adulte. Par ailleurs, il peut également engendrer une excitation traumatique, phénomène par lequel la victime ressent une excitation en réaction à des situations de violence, comme une sexualité marquée par la violence ou la consommation de pornographie.

« Ce n'est pas de la sexualité, c'est une réactivation des traumatismes. [...] Il va falloir qu'on comprenne ces mécanismes psychotraumatiques qui font qu'effectivement des femmes puissent avoir l'impression - parce que ce n'est pas réellement du plaisir sexuel - de prendre du plaisir à revivre des violences sexuelles par le visionnage de pornographie. »

De plus, la pornification du corps des femmes est omniprésente et influence la manière dont les femmes et les jeunes filles perçoivent leur corps, ce qui se traduit par une augmentation de la chirurgie esthétique, comme la vaginoplastie.

« Aujourd'hui, des enfants, des adolescentes se font retirer les lèvres pour répondre aux codes visuels de la pornographie. »

Enfin, elle met en évidence le lien entre pédocriminalité et exposition des jeunes à la pornographie : les pères incestueux font souvent

visionner ces images aux enfants pour les sidérer, afin de pouvoir les violenter. Dans certains cas, ils vont même jusqu'à filmer ces scènes. Selon l'Office pour lutter contre les violences faites aux mineurs (OFMIN) « Tous les commanditaires de live streaming ou consommateurs de vidéos, et de photos pédopornographiques ne passent pas à l'acte, mais tous ceux qui sont passés à l'acte ont au moins une fois regardé ces images. Dans environ 15% des cas, ils deviennent producteurs, agresseurs ou complices ». Ceci explique pourquoi **« il y a un continuum extrêmement clair entre les contenus qui colonisent les imaginaires des jeunes et l'explosion de la pédocriminalité. »**

HÉLÈNE FRITZON

Eurodéputée suédoise, rapporteure de l'opinion du comité FEMM sur la Directive sur la pédocriminalité

Hélène Fritzson met en valeur le privilège qu'elle a de travailler en politique à plusieurs niveaux : local en tant que maire, national en tant que ministre, et désormais international en siégeant au Parlement européen. Elle insiste sur l'importance d'une coopération efficace entre ces différentes échelles pour bâtir une société solide. Elle évoque ensuite son rôle en tant que rapporteure, sur une législation visant à protéger les enfants en ligne. Elle reconnaît que ces sujets sont difficiles à traiter au Parlement européen, notamment en raison de la forte présence de la droite dans l'hémicycle, mais elle reste engagée dans ce combat. Son objectif est d'obtenir un avis de la commission de l'égalité des genres et des droits des femmes en Suède sur ce texte.

« En tant que mère et grand-mère, je dis toujours que lorsque mon fils joue au football, je serai là. Je suis avec lui, je peux regarder le match et je peux en dire quelque chose quand nous rentrons à la maison. Mais lorsqu'ils sont dans le monde numérique, sommes-nous là ? Non, il est plus difficile pour nous d'être présents. Je pense que nous ne sommes pas tous là. »

Elle enchaîne ensuite sur la question des violences sexuelles sur les enfants, qu'elle qualifie de forme de violence masculine, qu'elle se déroule en ligne ou hors ligne. Elle s'appuie sur les nombreux rapports existants pour affirmer :

« Nous disposons d'un grand nombre de rapports - et nous pouvons dire que, comme vous l'avez beaucoup dit, 9 victimes sur 10 sont des jeunes filles, tandis que l'écrasante majorité des auteurs sont des hommes. »

Pour lutter contre la perpétuation de ces crimes, il est indispensable d'adopter une approche sensible au genre au sein du Parlement Européen. Elle met en avant les thématiques qu'elle priorise dans son travail : la prévention, la santé, les droits sexuels et reproductifs, notamment le droit à l'avortement, ainsi que la question du consentement **« car seul « oui » signifie « oui » »**. Il y a donc une nécessité à mettre en place des lois strictes sur les contenus diffusés en ligne, de criminaliser ceux générés par l'IA et de multiplier les campagnes de prévention. Elle donne un exemple de prévention en Suède où les enfants apprennent que « stop means kropp » qui leur apprend que « stop » veut dire « c'est mon corps » :

« Ainsi, les enfants sont toujours en capacité de le dire et ils le savent : lorsque vous voulez les serrer dans vos bras, ils ont l'habitude de dire « Stop, c'est mon corps » s'ils ne le veulent pas. C'est une très bonne chose, car vous leur apprenez dès le début à être fiers et à décider pour eux-mêmes. »

Un véritable retour en arrière s'est opéré ces dernières années sur les questions d'égalité. Selon un rapport de l'Union européenne, il faudrait encore au moins 60 ans pour atteindre l'égalité des sexes en Europe, une attente inacceptable qui impose d'agir rapidement. Elle insiste sur l'urgence de reconnaître la violence des hommes envers les femmes comme un crime à l'échelle européenne et rappelle que son combat quotidien vise à faire de l'Europe **« un espace où l'égalité, la justice et les droits humains sont protégés, en particulier pour les enfants et les plus jeunes. »**

DISCOURS LIMINAIRES 2



ALYSSA AHRABARE



Présidente de la Coordination française pour
le Lobby Européen des Femmes (CLEF)



AURORE BERGÉ



Ministre déléguée chargée de l'Égalité
entre les femmes et les hommes et
de la Lutte contre les discriminations



ALEXANDRA LOUIS



Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes



DELPHINE O



Ambassadrice, Secrétaire générale
du Forum Génération Égalité



MARIA JOÃO FAUSTINO



Membre du comité exécutif du
Lobby Européen des Femmes

ALYSSA AHRABARE

Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes

Alyssa Ahrabare commence en invitant le public à se remémorer la pire humiliation qu'ils aient vécue, puis à imaginer que cette scène ait été filmée restant accessible en permanence sur Internet. Elle illustre ainsi la réalité des victimes d'exploitation sexuelle en ligne. L'impossibilité de supprimer ces vidéos constitue **« un outil de silenciation, un outil de contrôle, une mise à mort sociale, une humiliation et une retraumatisation permanente, qui se répète et engendre d'autres formes de violences »**. Cette réalité n'est malheureusement pas prise en compte par les cadres juridiques nationaux et transnationaux. Les plateformes pornographiques, véritables zones de non application du droit, entretiennent **« une confusion entre la sexualité et la violence »**.

Elle fait le lien avec l'inadéquation du concept de consentement pour qualifier les violences sexuelles et établit un parallèle avec les débats en droit français sur l'introduction du consentement dans la définition pénale du viol, qu'elle juge contre-productive :

« La violence ne cesse pas d'être une violence à partir du moment où on y consent. »

Parler de consentement dans le contexte des violences sexuelles est donc une erreur. Ce qui est considéré comme le « consentement » dans un contexte d'inégalité structurelle, dans un contexte de domination systémique des hommes sur les femmes, dans un contexte de coercition, de violences ou de dépendance (économique, administrative), c'est bien souvent une résignation face à la fatalité et non pas un choix libre et éclairé. En outre, en aucun cas il ne devrait être possible de consentir à des atteintes à son intégrité ou à sa dignité humaine. Elle cite ensuite la professeure de droit Muriel Fabre-Magnan : « En droit le consentement ne libère pas, il oblige » et souligne que ce principe, qui semble clair dans une relation contractuelle, devient problématique lorsqu'il est appliqué à la sexualité.

« L'intervention d'un consentement, souvent, c'est finalement l'acte de céder, l'acte d'accepter une fatalité et non pas une décision pleine et entière qui effacerait tout le caractère traumatique et toutes les conséquences négatives que pourrait avoir un acte de torture, de viol, d'humiliation ou même des insultes d'ordre misogyne, raciste, comme on peut en voir sur les vidéos pornographiques. »

Elle aborde ensuite les limites de la législation actuelle sur la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment dans la Directive 2024/1385 sur la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques. Cette Directive impose aux Etats membres de l'Union européenne la criminalisation du partage public d'images sans consentement, uniquement dans le cas des contenus accessibles sans intervention humaine, qualifiés d'espaces « publics ». Ainsi, sont exclus du champ de la Directive des espaces dits « privés » comme les groupes Facebook, les discussions sur WhatsApp ou les plateformes à abonnements comme OnlyFans. Or, c'est justement dans ces espaces que les violences se multiplient.. A ce titre, il faut déployer un plaidoyer commun en faveur d'une mise en œuvre de la Directive plus protectrice que le texte lui-même, afin de surmonter ces limitations excessives. Elle critique également la surenchère de précautions dans la Directive, qui restreint son champ d'application en insistant sur la notion de **« préjudice sérieux »**. Cette prudence excessive reflète la remise en cause persistante de la gravité des violences en ligne, alors même qu'elles sont bien réelles, ainsi que leurs conséquences pour les victimes.

Concernant la liberté d'expression, Alyssa Ahrabare rappelle qu'elle n'est pas absolue en s'appuyant sur la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui mentionne explicitement que la liberté d'expression peut être restreinte pour protéger les droits et la réputation d'autrui. Elle affirme donc qu'il est légitime de limiter cette liberté (de manière proportionnelle) si cela permet de protéger les femmes, les filles et les enfants.

Quant à la régulation des plateformes qui tirent directement profit de l'exploitation sexuelle d'autrui (comme OnlyFans), elle ne suffit pas, car il s'agit en réalité de proxénétisme.

Enfin, Alyssa appelle à des actions concrètes et ambitieuses, au niveau national comme européen, car la coopération transfrontalière est essentielle en matière de lutte contre les cyberviolences sexistes et sexuelles. Face à l'urgence de la situation, elle conclut : **« L'inaction n'est plus une option. »**

AURORE BERGÉ

Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations

Aurore Bergé commence son discours en remerciant les associations sans qui bien des combats n'auraient été ni menés ni remportés :

« L'exploitation sexuelle en ligne, la pornocriminalité, la pédocriminalité sont des fléaux. Des fléaux qui gangrènent notre société et qui menacent la sécurité à travers le monde de millions, de millions de femmes et d'enfants. »

La pornographie véhicule une représentation de la sexualité fondée sur des stéréotypes de soumission et de violence envers les femmes, nécessitant une réponse ferme pour protéger les victimes. Internet ne doit pas être une zone de non-droit : il est essentiel de préserver les enfants non seulement de l'exposition à la pornographie, mais aussi des risques d'exploitation sexuelle.

Elle insiste également sur le fait que la liberté d'expression a des limites et ne peut justifier la diffusion de discours de haine ou de contenus violents.

Elle conclut : **« Il est donc de notre devoir de les combattre sans relâche. Notre gouvernement, nos gouvernements, l'Union européenne, les plateformes ont une responsabilité commune et nous devons garantir un contrôle de l'âge pour l'accès aux sites pornographiques et des mesures immédiates pour le retrait des contenus violents sans que la protection des consommateurs de ces contenus puisse servir de prétexte, parce que c'est aujourd'hui le cas, à la passivité. »**

ALEXANDRA LOUIS

Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes

Alexandra Louis commence par citer quelques phrases qui minimisent la gravité des violences en ligne par rapport à celles commises hors ligne. Pourtant, il est aujourd'hui impossible de dissocier notre « vie réelle » de notre « vie virtuelle », et nous en sous-estimons trop souvent les dangers. Elle considère qu'adapter notre société à ce monde numérique et nous en protéger représente **« le défi du siècle »** et appelle à un

combat collectif, à la fois national et international.

En tant que déléguée interministérielle à l'aide aux victimes, elle explique que sa mission est d'améliorer les dispositifs d'accompagnement sur tout le territoire. Toutefois, cet objectif ne pourra être atteint qu'à travers **« une prise de conscience collective et individuelle »**, car la gravité des violences sexuelles en ligne est encore sous-estimée. Elle évoque ensuite la loi dont elle a été la rapporteure en 2021, qui a permis de mieux réprimer certaines violences sexuelles contre les mineurs, notamment en incriminant la sollicitation d'images pornographiques auprès d'un mineur ou l'incitation à des actes sexuels par voie électronique. Elle revient sur les difficultés rencontrées pour faire adopter ces avancées, illustrant son propos par une affaire sordide : une collégienne piégée sur les réseaux sociaux par un prédateur se faisant passer pour une adolescente partageant sa passion pour la mode. Après des semaines d'échanges, il lui demande des photos topless, avant de la faire basculer dans un engrenage de chantage et d'actes d'une extrême violence. L'enquête a révélé que cet individu avait déjà fait une cinquantaine de victimes, mais l'absence d'une infraction spécifique avait conduit à le qualifier de simple délinquant, ce qui lui a permis d'être libéré après six mois de détention provisoire – avant de récidiver immédiatement. Cette affaire illustre l'urgence de renforcer les outils répressifs pour mieux protéger les victimes et sanctionner ces crimes à leur juste gravité.

« Il est indispensable que la réponse répressive s'adapte, mais également que notre société en prenne la pleine mesure. Et il faut évidemment responsabiliser les plateformes. »

Pour y parvenir, plusieurs mesures sont proposées renforcer la formation et la sensibilisation des policiers, magistrats et avocats, développer l'approche proactive d'« aller-vers » pour identifier les victimes sans attendre qu'elles sollicitent de l'aide et améliorer leur accompagnement au-delà du cadre judiciaire en intégrant une prise en charge sociale, psychologique, ainsi qu'un soutien face aux difficultés telles que l'emploi ou la parentalité. Elle poursuit ensuite sur un chiffre important à connaître : près d'1 femme sur 2 ne sait pas vers qui se tourner en cas d'agression. Cette réalité impose une réaction urgente : **« Je crois qu'il faudrait un vrai service public de l'aide aux victimes pour permettre aux victimes, d'ailleurs avant même qu'elles le soient, de savoir vers qui se tourner, où aller pour avoir un accompagnement global qui prenne en compte toutes les dimensions que j'ai évoquées. »**

Elle insiste sur l'importance de mieux faire connaître le psychotraumatisme au grand public afin d'améliorer l'accompagnement des victimes : comprendre ses effets permettrait non seulement de faciliter la prise de parole des survivantes, souvent entravée par le traumatisme, mais aussi de reconnaître qu'on ne peut pas simplement « reprendre une vie normale » par la seule volonté.

Elle conclut : **« Il y a encore beaucoup à construire, mais ma conviction est que, dans toute société démocratique, l'accompagnement des victimes et le respect de la dignité humaine doivent toujours primer. »**

DELPHINE O

Ambassadrice, Secrétaire générale du Forum Génération Égalité

Delphine O traite la question de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans un cadre international avec une approche détaillée et technique. Dès l'introduction, elle précise son choix du terme « cyberviolence » qui fait implicitement référence aux violences sexistes et sexuelles en ligne et explique qu'au niveau juridique international, l'expression employée est « violence en ligne fondée sur le genre et facilitée par la technologie », un terme recouvrant de nombreuses formes de violences subies par les femmes et les filles comme le « doxing », la « diffusion non consentie d'images à caractère intime », ou encore la « sextorsion ». Elle souligne aussi que la technologie facilite des violences hors ligne, comme les « airtag » d'Apple, initialement conçus pour retrouver des objets et détournés par des conjoints ou ex-conjoints violents à des fins de surveillance et d'intimidation.

Sur le plan multilatéral, elle rappelle que les traités fondateurs des droits des femmes comme la CEDAW (1979) ou la Déclaration de Pékin (1995) ne font pas mention des cyberviolences, car ces dernières n'existaient pas lors de leur adoption. Ce vide juridique rend difficile la prise en charge de ces violences à l'échelle internationale.

Cependant elle observe depuis 2022 une avancée importante :

- En 2022, la Commission sur le Statut de la femme des Nations Unies a permis, pour la première fois, une négociation entre 193 États sur le langage des cyberviolences.

- En 2024, le Pacte numérique mondial a intégré la reconnaissance des « violences sexuelles et fondées sur le genre facilitées par la technologie », bien que non contraignante.
- La résolution onusienne de la France et des Pays-Bas, adoptée par 170 États, souligne la nécessité de lutter contre l'impunité et d'imposer aux plateformes la suppression des contenus violents.

« En droit international, notamment sur les droits des femmes et des filles, on avance pas à pas et on commence d'abord par des résolutions non contraignantes. »

Sur le plan européen, en 2023, elle explique qu'elle a été à l'origine d'un Laboratoire pour les droits des femmes en ligne, conçu comme une plateforme d'échange et un incubateur de projets lancé au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : **« J'y tenais absolument parce que je voulais qu'on ait le terme « Droits des Femmes » et pas seulement « Protection des Femmes » »**. Ce programme finance des initiatives féministes dans des pays du Sud (Nigeria, Palestine, Afrique du Sud, République dominicaine) pour développer des solutions technologiques innovantes contre les cyberviolences.

Elle revient sur une menace majeure aujourd'hui : la question de l'IA qui représente une **« nouvelle frontière »** des cyberviolences, notamment avec la prolifération des deepfakes pornographiques : **« 96% des deepfakes sont à caractère pornographique, 99% de ces deepfakes pornographiques visent des femmes et des filles. »**

Elle cite Claire McGlynn, experte mondiale du sujet : **« Ces images sont tout autant réelles pour les victimes »,** victimes qui **« décrivent la diffusion de ces deepfakes comme une agression sexuelle, voire même comme un viol »**. Elle explique que seule le Royaume-Uni et la Corée du Sud ont proposé des projets de loi visant à criminaliser les deepfakes et explique que certains États **« utilisent eux-mêmes les cyberviolences pour faire taire les voix féministes »** et affirme l'engagement de la France à poursuivre la lutte **« à l'intersection des enjeux de genre et des enjeux numériques »**.

MARIA JOÃO FAUSTINO

Membre du comité exécutif du Lobby Européen des Femmes

Maria João Faustino interroge la terminologie employée pour désigner les deepfakes à caractère sexuel, soulignant l'importance de choisir des mots qui traduisent fidèlement la gravité de ces actes. Elle rappelle que le terme « deepfake » a été créé par un auteur de violences et privilégie des expressions plus adaptées comme « contrefaçon numérique sexuelle » (Mary-Anne Franks) ou « deepfake sexual abuse » (Claire McGlynn), qui ancrent ces pratiques dans le cadre des violences sexuelles.

Elle rejette l'association avec le mot « pornographie », estimant qu'il atténue la gravité de ces actes et les rattache à une industrie déjà marquée par de nombreuses violences. À la place, elle propose des termes comme « violence pornifiée » ou « violences pornifiées », insistant sur le fait que ces actes ne sont pas de simples violations, mais des manifestations pornographiques de l'atteinte à l'intégrité sexuelle. De même, l'expression « revenge porn » est critiquable car elle ne reflète pas pleinement l'ampleur de la violence, un constat partagé par les victimes elles-mêmes.

Elle alerte également sur l'ampleur mondiale du phénomène des deepfakes : **« Cela se passe partout. Dans les écoles, les adolescents reçoivent des images, des images dénudées d'eux-mêmes de la part de leurs camarades, c'est incompréhensible. » Cette expansion s'explique par un accès facilité aux technologies : « La démocratisation de la technologie a entraîné en même temps la démocratisation des violences. »**

Face à cela, elle appelle à une approche globale centrée sur les victimes, insistant sur la nécessité de criminaliser non seulement la diffusion mais aussi la production des deepfakes : **« Si nous permettons à la production de deepfakes de continuer, nous savons qu'ils seront trouvés par Google, qu'ils seront promus sur Facebook et Instagram. »** Lutter contre ces violences passe avant tout par leur interdiction stricte.

TROISIÈME TABLE RONDE

Répondre à la prostitution : différents modèles politiques en Europe et leurs conséquences



HÉMA SIBI 
Directrice de CAP International



MARIA NOICHL 
Eurodéputée allemande, rapporteuse
de la résolution de septembre 2023
du Parlement européen sur la prostitution



ADAMA-SIRA LE BLAY 
Présidente du Réseau Européen
des Femmes Migrantes



FRANÇOISE BRIÉ 
Représentante de l'Amicale du Nid,
vice-présidente de la Coordination française
pour le Lobby Européen des Femmes
et ancienne membre du GREVIO



STÉPHANIE CARADEC 

Directrice du Mouvement du Nid

Héma Sibi, directrice de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution Internationale, présente son organisation, qui regroupe 35 associations de terrain issues de 28 pays majoritairement fondées par des survivantes de la prostitution. Celles-ci soutiennent près de 19 000 personnes prostituées et victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle à travers le monde. La coalition milite pour l'adoption du modèle abolitionniste, qui considère la prostitution comme une forme de violence.

« La prostitution, c'est donc une violence qui s'inscrit dans le continuum des violences faites aux femmes et c'est une violence qui s'inscrit pleinement dans les cyberviolences sexistes et sexuelles. »

Puis, elle présente les trois modèles législatifs en matière de prostitution :

- Le modèle prohibitionniste qui pénalise tous les acteurs du système prostitutionnel, y compris les personnes prostituées, les assimilant à des délinquantes : **« Ce modèle a largement prouvé son inefficacité et constitue un véritable recul sur les droits des femmes et les droits des femmes prostituées, en ce sens qu'il les considère comme des personnes délinquantes, criminelles. »**
- Le modèle réglementariste qui considère la prostitution comme un travail et dépénalise non seulement les personnes prostituées, mais aussi les proxénètes et les acheteurs d'actes sexuels : **« Ce modèle a produit des conséquences absolument désastreuses en termes de droits humains pour les personnes prostituées. »**
- Le modèle abolitionniste qui reconnaît la prostitution comme une violence et repose sur quatre piliers : la dépénalisation des personnes prostituées, la proposition d'un parcours de sortie et d'un accompagnement adapté, la lutte contre la demande en interdisant l'achat d'actes sexuels et la sanction du proxénétisme sous toutes ses formes, y compris les propriétaires de bordels.

« On a donc cette voie qui est un peu la voie du futur, mais qui, à l'ère du numérique, pose de nombreuses questions et de nombreux défis »

notamment l'émergence de nouvelles plateformes comme OnlyFans ou Mym « **qui, sous couvert de glamourisation de la prostitution, vont en réalité perpétrer l'exploitation de la prostitution des plus vulnérables** ».

Elle introduit ensuite Maria Noichl, eurodéputée allemande du groupe des Socialistes et Démocrates et rapporteure de la résolution du Parlement européen sur la prostitution dans l'UE, son impact transfrontalier et ses effets sur l'égalité femmes-hommes.

MARIA NOICHL

Eurodéputée allemande, rapporteuse de la résolution de septembre 2023 du Parlement Européen sur la prostitution

Maria Noichl présente les conclusions de la résolution du Parlement européen sur la prostitution, en s'appuyant sur le contexte allemand et les défis liés à la prostitution en ligne. Elle explique que son engagement, avant d'être mené à l'échelle du Parlement européen, commence par un combat au sein même de son parti. La première étape a été d'imposer la prostitution comme une priorité politique. Elle rappelle qu'un document de 2014 dressait déjà un état des lieux de la situation dans les États membres et instaurait la position du Parlement Européen sur le sujet.

Les principales difficultés rencontrées dans la rédaction de cette résolution sont liées au lobbying des « travailleuses du sexe », qui empêche de reconnaître la prostitution comme une violence. Ce discours cherche à différencier une « bonne » et une « mauvaise » prostitution plutôt que de dénoncer un système global d'exploitation. Elle regrette également de ne pas avoir pu inclure la question de la migration dans le rapport, car cela aurait compromis son adoption : **« Nous avons exclu la question de l'immigration du rapport, mais si nous l'avions incluse, nous aurions perdu. Nous aurions perdu. Désolée, oui. »**

Un autre obstacle majeur réside dans le discours autour du libre choix, où l'argument « mon corps, mon choix », historiquement lié à l'avortement, est détourné pour justifier la prostitution : **« Ils ont transposé cette phrase de la question de l'avortement à la question de la prostitution et ont dit « C'est mon corps, et c'est mon droit de vendre mon corps. Et si vous êtes contre cela, vous n'êtes pas féministe. » »**

Enfin, elle expose le contenu du rapport, qui repose sur plusieurs principes clés :

- Ne jamais criminaliser les personnes prostituées et lutter contre la stigmatisation et la discrimination.
- Garantir l'accès aux services de santé et à un accompagnement socio-économique.
- Réduire la demande en pénalisant les acheteurs d'actes sexuels.
- Placer la sécurité des femmes au cœur des préoccupations.

Maria Noichl conclut en dénonçant l'inefficacité du système actuel, qui prétend offrir aux femmes une alternative, mais échoue à les sortir de la prostitution. Elle souligne que ce sont toujours les hommes qui en tirent profit et que la banalisation de la prostitution influence les jeunes générations.

ADAMA-SIRA LE BLAY

Présidente du Réseau Européen des Femmes Migrantes

Adama-Sira Le Blay met en lumière le lien étroit entre migration et prostitution, rappelant que les femmes migrantes constitue la majorité des personnes prostituées : 80 % en Allemagne, 70 % dans l'UE et plus de 80 % en France. Elle s'interroge sur cette surreprésentation alors même que les migrantes restent minoritaires dans la population globale et identifie plusieurs facteurs qui expliquent cette situation : la pauvreté, les discriminations de genre et les dérèglements climatiques qui poussent à l'exil interne comme externe aux pays d'origine. Ces vulnérabilités sont exploitées par les réseaux de traite et aggravées par les politiques migratoires européennes restrictives. Elle critique notamment la difficulté d'accès aux visas :

« Aujourd'hui, pour avoir un visa, c'est la croix et la bannière et montrer patte blanche. »

Des réseaux exploitants ciblent des femmes vulnérables en leur faisant miroiter une vie meilleure ou un emploi stable. L'offre et la demande jouent un rôle central dans ce phénomène : la consommation massive de pornographie contribue à banaliser la marchandisation de la sexualité, en la présentant comme une forme de loisir ou de service, dissociée des réalités de violence et d'exploitation qu'elle dissimule

souvent. Dans ce contexte, les femmes issues de pays précaires deviennent une « main-d'œuvre » idéale, exploitable à moindre coût pour répondre à une demande croissante. Par ailleurs, les femmes issues de pays précaires sont exploitées à moindre coût, répondant ainsi à une demande croissante. L'extrême difficulté d'accès aux visas rend ces femmes encore plus vulnérables, les exposant aux trafics humains qui tirent parti de leur précarité. De plus, leur manque total de protection renforce leur exploitation. Elle évoque également les préjugés coloniaux qui persistent dans nos représentations et nourrissent ces dynamiques d'oppression : **« C'est pourquoi il est dramatique de penser qu'aujourd'hui au niveau européen, on parle de « travail du sexe » quand on pense que 80%, je dirais même 90% des victimes, sont des personnes qui sont déjà victimes de violence et de vulnérabilité »**

Enfin, elle pointe du doigt les auteurs de ces violences, rappelant que **« ce sont des hommes qui font des lois pour les femmes »** et conclut en citant Nelson Mandela : **« Ceux qui parlent pour nous sans nous sont contre nous. »** avant de rappeler qu'il est essentiel de combattre ces injustices et de donner la parole aux premières concernées.

FRANÇOISE BRIÉ

Représentante de l'Amicale du Nid, vice-présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes et ancienne membre du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique GREVIO.

Avant de prendre la parole, Héma Sibi présente Françoise Brié et l'association l'Amicale du Nid, l'invitant à revenir sur les avancées apportées par la loi abolitionniste de 2016 en matière de prostitution. Françoise Brié rappelle que l'Amicale du Nid accompagne environ 10 000 personnes par an et souligne que les violences en ligne s'inscrivent dans un continuum de violences sexistes et sexuelles. Concernant la prostitution, elle affirme :

« La prostitution est un viol tarifé et devrait donc être criminalisée. »

Elle plaide pour une criminalisation renforcée de la prostitution, notamment des mineurs de 15 à 18 ans, et souligne que des évolutions législatives sont encore nécessaires. L'association, partie civile dans plusieurs procès, a constaté un vide juridique qu'il est urgent de

combler. Elle se félicite toutefois des avancées de la loi de 2016, qui a permis de mieux prendre en compte la parole des personnes concernées et de démanteler 53 réseaux de proxénétisme.

Concernant le Parcours de Sortie de la Prostitution (PSP), il prévoit une autorisation provisoire de séjour de 24 mois ainsi qu'une aide financière à l'insertion sociale. Le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté, passant de 446 en 2021 à 845 en 2023, soit une hausse de 400 en deux ans mais reste toutefois insuffisant face aux 40 000 victimes estimées en France. Depuis 2021, l'association demande que le nombre de PSP soit multiplié par dix. Les résultats prouvent pourtant l'efficacité du dispositif : lorsque les bénéficiaires accèdent à l'ensemble des mesures, 89 % trouvent un emploi et 100 % obtiennent un hébergement stable. Avant leur entrée dans le PSP, 81 % étaient sans ressources ou dépendaient des revenus de la prostitution.

Malgré ces résultats, le dispositif présente plusieurs limites : l'aide financière reste bien inférieure au Revenu de Solidarité Active (RSA), et l'accès aux autorisations provisoires de séjour est de plus en plus restreint, dans un contexte politique marqué par la montée de l'extrême droite et des discours populistes. Certaines femmes se retrouvent même sous le coup d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), les maintenant dans une précarité extrême. De plus, l'application du PSP varie d'un département à l'autre en raison de pratiques préfectorales disparates. Les violences subies ne sont pas reconnues comme un critère à l'obtention d'une autorisation provisoire de séjour, ce qui va à l'encontre de l'esprit de la loi de 2016 et de la protection des victimes.

Elle établit ensuite un lien entre la prostitution et le numérique, soulignant l'essor de l'« ubérisation » de la prostitution et la prolifération des plateformes facilitant l'exploitation sexuelle. Pour répondre à ce phénomène, l'Amicale du Nid a développé une approche d'« aller vers » numérique, permettant de repérer et d'entrer en contact avec les victimes en ligne.

« En 2023, 12 283 personnes ont ainsi été contactées à travers 1100 maraudes, c'est 4 fois plus que dans l'espace public, via les « aller vers » de rue. On voit l'évolution qui est en lien évidemment avec l'augmentation ; c'est aussi une augmentation de plus de 75% en un an. »

L'objectif de cette démarche est double : créer un espace numérique pour identifier les plateformes détournées à des fins d'exploitation sexuelle (sites d'annonces, tchats, forums, réseaux sociaux) et repérer les victimes via leurs profils publiés ; d'autre part, établir un premier

Enfin, les principes fondamentaux de l'« aller vers » sont : confidentialité, anonymat, adaptation aux besoins et au rythme des victimes, prise en compte de leur langage et de leurs moyens de communication. Elle insiste sur l'importance d'instaurer un lien de confiance avec elles et évoque les points de vigilance à observer. Pour approfondir ces éléments, elle invite à consulter les résultats d'une enquête menée par l'Amicale du Nid, disponible sur le site de l'association.

STÉPHANIE CARADEC

Directrice du Mouvement du Nid

Stéphanie Caradec commence par présenter le Mouvement du Nid, une association féministe engagée à la fois sur le terrain et dans l'espace public pour construire une société sans prostitution. L'association est présente sur 27 territoires en France, dont le Bas-Rhin, et mène plusieurs actions : environ 5 000 à 6 000 contacts sont établis chaque année dans le cadre des démarches d'« aller vers », 13 000 visites ont lieu dans ses locaux, et 1 800 personnes sont accompagnées individuellement. L'analyse du Mouvement du Nid repose sur les témoignages des personnes en situation de prostitution, qui constituent la base empirique de son action.

Quant à la digitalisation du proxénétisme, toutes les étapes du système prostitutionnel se déroulent désormais en ligne : recrutement des victimes, publication des annonces, mise en relation avec les clients via des plateformes téléphoniques, location d'appartements sur des sites connus, transport via des VTC, réservation de billets de train, mais aussi contrôle des victimes et renforcement de l'emprise psychologique grâce aux outils numériques. Les transactions financières s'effectuent désormais en ligne, y compris via les crypto-monnaies. Selon l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains, la prostitution de rue ne représente plus que 8 % de la prostitution en France. La grande majorité se déroule aujourd'hui via des annonces sur Internet, ce

qui accentue encore davantage son invisibilité.

Ce phénomène a un impact particulièrement inquiétant sur les jeunes générations, notamment les mineur·es et jeunes majeur·es. Les méthodes des proxénètes n'ont pas changé : ils ciblent toujours des jeunes en situation de vulnérabilité, et l'immense majorité des victimes de la prostitution ont déjà subi des violences sexuelles dans l'enfance. Autrefois, les proxénètes repéraient leurs proies à proximité des gares ou des foyers de la protection de l'enfance. Aujourd'hui, grâce aux réseaux sociaux, ils ont accès à un nombre bien plus vaste de potentielles victimes : **« Aujourd'hui, ils fonctionnent de la même façon, ils continuent d'ailleurs de faire ça aussi, mais ils ont accès aux vulnérabilités des jeunes qu'elles communiquent via leurs réseaux sociaux de façon très importante. »**

Ces jeunes exposent involontairement leurs vulnérabilités en ligne, ce qui facilite leur repérage par les proxénètes. Ces derniers exploitent ces failles en mettant en place des stratégies d'approche et de manipulation similaires à celles d'autrefois : ils nouent de fausses amitiés, approchent des jeunes déjà victimes de cyberharcèlement en leur faisant croire qu'ils peuvent les protéger, et instaurent progressivement un lien d'emprise et de domination psychologique. C'est ainsi que débute le processus de mise en prostitution, avec des méthodes qui s'adaptent aux outils numériques mais reposent toujours sur les mêmes mécanismes d'exploitation et de manipulation.

« Donc, on a tous les facteurs qui permettent d'avoir une augmentation exponentielle des victimes en prostitution. On a aussi une multiplicité de proxénètes potentiels, puisque cette numérisation facilite de façon très importante le passage à l'acte. »

Face à cette réalité, elle insiste sur la nécessité d'adapter les actions de terrain avec un « aller vers » numérique et d'exiger de l'État une mise en œuvre effective des outils existants, tout en allant au-delà des dispositions de la loi de 2016. Elle souligne l'importance d'occuper l'espace numérique avec une vision féministe et émancipatrice de la sexualité pour contrer la domination du discours pornographique : **« Si on n'est pas sur le numérique à occuper le terrain avec une vision d'une sexualité émancipatrice et féministe, personne ne le fera. »**

Dans cette optique, est présenté le programme « Dans ma banane », qui vise à renforcer les compétences psychosociales des jeunes afin

d'identifier les relations toxiques, de comprendre les stratégies des agresseurs et de développer des attentes saines en matière de relations amicales, affectives et sexuelles. Elle plaide aussi pour une pénalisation massive des clients, accompagnée de moyens concrets pour la faire appliquer. Enfin, elle insiste sur l'urgence de bloquer les sites de prostitution, ce que permettrait l'application de la législation actuelle si une réelle volonté politique existait.

« On arrive à trouver des fonds pour les accompagner, c'est très bien, c'est important, il faut le faire. En revanche, on ne fait quasi rien pour lutter contre l'impunité de leurs agresseurs. »

Elle dénonce ainsi la lenteur des procédures judiciaires et l'inaction des pouvoirs publics, qui empêchent toute avancée significative dans la lutte contre le proxénétisme.

QUATRIÈME TABLE RONDE :

**Enjeux juridiques
actuels aux niveaux
français et européens :
se saisir du droit pour
mettre fin à l'impunité**



FLORIANE VOLT

Directrice des affaires publiques
et juridiques de la Fondation des Femmes



MIREIA CRESPO 

Directrice de l'association de terrain isala asbl.



NATASHA MALVIYA 

Juriste bénévole de l'association de terrain isala asbl.



MURIEL FABRE-MAGNAN

Professeure en droit à l'Université de
la Sorbonne à Paris,
autrice de L'Institution de la liberté

FLORIANE VOLT

Directrice des affaires publiques et juridiques de la Fondation des Femmes

Floriane Volt, facilitatrice de cette table ronde, introduit la discussion sur les enjeux juridiques relatifs à l'exploitation sexuelle en ligne, en mettant en lumière la fragilité financière des victimes et son lien avec la violence extrême. Elle souligne l'importance de soutenir les actions contre l'industrie pornographique, notamment les procès menés par Osez le féminisme et d'autres associations.

MIREIA CRESPO

Directrice de l'association de terrain isala asbl.

Mireia Crespo commence son intervention en exprimant sa satisfaction d'être présente pour échanger, notamment sur la situation en Belgique, où le proxénétisme a été dépénalisé en 2022 dans le cadre d'une réforme du code pénal. Elle présente l'association isala, qui intervient auprès des personnes prostituées en leur apportant un soutien global depuis une dizaine d'années. Les constats de l'association rejoignent largement ceux évoqués par les représentantes du Mouvement du Nid et de l'Amicale du Nid.

Depuis 2022, la Belgique a légalisé ce qu'elle appelle désormais « l'organisation de la prostitution » et le « travail du sexe », donnant ainsi aux proxénètes un statut d'employeurs. Depuis décembre 2024, ils peuvent même créer des sociétés officielles pour embaucher des personnes prostituées. Pour justifier cette transformation en « travail comme un autre », la loi a tenté d'atténuer le lien de subordination entre proxénète et prostituée en prévoyant par exemple le fait pour la personne prostituée un droit de refuser tout acte à tout moment sans subir de sanction ni de réduction de salaire : dix actes peuvent être refusés en six mois. Mais, comme elle le souligne, ces garanties sont extrêmement fragiles et insuffisantes. Rien n'est précisé sur ce qui se passe si une personne refuse plus de dix actes.

« On voit clairement que c'est complètement déconnecté de la réalité de la prostitution »

Elle rappelle s'être fortement mobilisée contre cette loi et se trouve aujourd'hui dans une impasse, appelant à un soutien non seulement national, mais surtout international. Une avancée majeure : avec huit autres associations belges et internationales, et le soutien de survivantes de la prostitution, isala a déposé un recours pour demander l'annulation de cette loi auprès de la Cour Constitutionnelle en Belgique : c'est une première, notamment parce que des femmes accompagnées par l'association ont pu témoigner aux côtés de Pascale Rouges, survivante de la prostitution.

Elle insiste sur l'importance du soutien international, car ce qui se joue en Belgique dépasse ses frontières. Cette réforme pourrait servir de modèle à d'autres pays non abolitionnistes en Europe, influençant ainsi

les évolutions législatives à venir. Pour contrer cette influence, isala prévoit de publier une tribune à propos de l'introduction du recours et appelle à un maximum de signatures afin de gagner en visibilité médiatique en Belgique, un espace dont elles sont largement privées.

NATASHA MALVIYA

Juriste bénévole de l'association de terrain isala asbl.

L'intervention de Natasha Malviya vient compléter celle de Mireia en soulignant que le climat en Belgique n'est pas favorable à leur combat. Elle précise : **« Il y a toute une deuxième partie de ce recours que l'on va travailler là, dans les 30 prochains jours. Ce sera notre deuxième opportunité de contester la constitutionnalité de la loi. »**

Elle expose ensuite les trois arguments juridiques qu'elles ont commencé à identifier pour cette contestation :

1. La violation de la protection de la dignité humaine et du droit au respect de l'intégrité physique et de l'autonomie individuelle.
« Sachant que la Constitution belge protège le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, et le respect de la vie privée ou familiale, qui inclut l'intégrité physique et morale de la personne », elles démontrent en quoi la prostitution et le proxénétisme portent atteinte à cette intégrité.
2. La violation du droit au travail et à des conditions de travail équitables. → **« Donc, on est allé voir en quoi le droit du travail, conceptuellement, s'oppose à l'idée d'un travail salarié de la prostitution »**. Elles montrent notamment que les personnes prostituées ne sont pas protégées contre le harcèlement et que les employeurs ont une obligation de garantir la sécurité et l'intégrité de leurs salarié·es, ce qui est incompatible avec la réalité de la prostitution.
3. La violation du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes. Comme l'écrasante majorité des personnes prostituées sont des femmes, cette réforme constitue de facto une discrimination envers elles. Le lien de subordination inhérent à la prostitution empêche de parler de consentement réel, renforçant ainsi cette inégalité structurelle.

MURIEL FABRE-MAGNAN

Professeure en droit à l'Université de la Sorbonne à Paris,
autrice de L'Institution de la liberté

Muriel Fabre-Magnan ouvre son discours en exprimant sa joie d'être présente parmi celles qui savent voir, soulignant que pour voir, il faut d'abord savoir regarder. Elle annonce que son intervention se concentrera sur une critique de la Cour européenne des droits de l'homme, outil juridique central, et proposera des pistes pour « **essayer de déconstruire les discours qui vantent en permanence ce qui conduit pourtant à la servitude des femmes** ». Elle s'attarde particulièrement sur les termes de « consentement » et « liberté » « **pour cesser de se faire piéger** ».

Elle revient sur l'affaire « Pretty contre Royaume-Uni » de 2002 qui selon a été le « point de départ » puisque la Cour a pour la première fois déduit de l'article 8 de la Convention sur la Protection de la Vie Privée et familiale un droit à l'autodétermination. L'affaire « KA et AD », est quant à elle « catastrophique », car celle-ci a transformé une situation de torture et de barbarie en une question d'autonomie personnelle qui impliquerait, selon la Convention la « faculté pour chacun de mener sa vie comme il l'entend ». Il est donc primordial de déconstruire les termes « liberté », « autonomie personnelle » et « consentement », qui méritent d'être analysés autour de trois thèses, présentes dans l'ouvrage L'Institution de la liberté.

La première thèse aborde les confusions autour du terme « consentement ». La Cour rencontre des difficultés dès lors qu'une personne affirme avoir consenti : dans ce cas, le droit est limité, car lorsqu'une personne déclare avoir consenti, il devient impossible de remettre en cause cette affirmation. Pourtant, un consentement peut être extorqué, abusé, fabriqué. Le consentement est alors interprété à travers les préjugés individuels des juges, et le droit manque d'outils nécessaires pour aller au-delà de cette déclaration. C'est pourquoi le consentement doit être une condition nécessaire à la liberté mais pas une « **condition suffisante pour caractériser la liberté et le libre choix** ».

Un retournement a eu lieu, où désormais les droits de l'homme, au lieu d'être utilisés pour défendre les droits inscrits dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme, sont employés pour justifier des

atteintes à ces mêmes droits. Ainsi, cette inversion permet de toujours trouver des personnes prêtes à consentir à tout, ce qui rend les violations des droits plus facilement acceptables :

« Le droit ne peut en même temps garantir la liberté et valider le consentement à la perdre. Si on appelle « liberté » le consentement à perdre la liberté, tout se retourne et tout y passe. »

Puis, l'histoire du droit du travail a toujours consisté à montrer que le consentement seul ne suffit pas. Sa troisième thèse porte sur la nécessité d'établir des limites objectives. Elle explique que, selon le Code Civil, un contrat de travail repose sur la prestation de service, donnant un droit d'usage sur une chose, sans en être propriétaire. Cependant, dans le cas de la prostitution, il ne s'agit pas d'un contrat de travail, car il n'y a pas d'obligation de faire, il s'agit donc au moins de l'attribution d'un droit d'usage sur le corps.

« Le droit conféré sur le corps des femmes par ces contrats est un droit d'usage et de jouissance (usus et fructus) que traditionnellement on ne pouvait accorder que sur des choses. La chosification des femmes qui en résulte est une analyse objective ».

Historiquement, le droit a servi de cadre pour protéger le consentement, tandis qu'aujourd'hui, ce cadre est soumis au consentement, ce qui dénature le droit. Elle conclut en citant Jaurès : **« L'homme est-il condamné à ne comprendre la liberté comme la faculté d'exploiter d'autres hommes ? »** en ajoutant : **« Est-on condamnés à ne comprendre la liberté des femmes que comme l'autorisation donnée aux hommes de les exploiter ? »**

Lors de la séance de questions-réponses, quelqu'un évoque le fait que le contrat de travail implique également une obligation d'usage et lui demande de développer. Muriel Fabre-Magnan répond qu'elle a écrit un article sur cette question intitulé « Les nouvelles formes d'esclavage », dans lequel elle se réfère à une convention internationale qui qualifie d'« esclavage » toute situation où il existerait un droit réel sur le corps.

CONCLUSION ET APPEL À ACTION



CÉLINE PIQUES

Rapporteuse du rapport sur la pornocriminalité
du Haut Conseil à l'Égalité,
représentante d'Osez le Féminisme



ALIÉNOR LAURENT

Présidente d'Osez le Féminisme



MAÏNA CERNIAWSKY

Porte-parole d'Osez le Féminisme



ALEXANDRA DETHYRE

Cheffe de projet Fondation Raja

ALEXANDRA DETHYRE

Cheffe de projet Fondation Raja

Alexandra félicite Osez le Féminisme et la Coordination française pour le Lobby Européen des femmes pour l'organisation du colloque et présente brièvement la Fondation Raja-Marcovici, créée en 2006 pour soutenir les droits des femmes. Bien que la philanthropie féministe se soit développée, elle souligne qu'elle ne fait pas le poids face aux financements conservateurs qui se sont fortement accrus, atteignant 800 millions de dollars entre 2018 et 2022. Elle insiste sur l'importance de travailler en collaboration pour défendre les droits des femmes, et se réjouit de participer à cet événement et de soutenir l'appel de Strasbourg.



Céline Piques, rapporteuse du rapport sur la pornocriminalité du Haut Conseil à l'Égalité, Maïna Cerniawsky et Aliénor Laurent, toutes trois porte-paroles d'Osez le Féminisme appellent à l'action et à la mobilisation collective en se basant sur les recommandations concrètes de **l'Appel de Strasbourg**, co-construites par les organisations partenaires.

Nous tenons à adresser nos plus sincères remerciements à toutes les équipes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réussite de cet événement.

**OSEZ
LE FÉMINISME**



La Coordination Française